

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Sophie **VELLA**, Nawel **KELLOU** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mme Nathalie HUBERT (*pouvoir donné à M. Philippe BROCHARD*) et M. Bruno **CHARTIER** (*pouvoir donné à M. Gérard CARRUELLE*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme Sophie **VELLA**

La convocation a été adressée le 15 mai 2023 avec l'ordre du jour suivant :

Réflexion sur la garderie
Réorganisation des services
Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Réflexion sur la garderie

M. le Président présente le bilan de la fréquentation de la garderie du mercredi, depuis la rentrée de septembre 2022 jusqu'à ce mois de mai 2023 ; depuis les vacances de la Toussaint, elle est en baisse avec une moyenne de 4 enfants par mercredi et ce mois-ci, un mercredi avec un seul enfant inscrit d'où la décision de ne pas assurer ce service ce jour-là.

Pour mémoire, la garderie est ouverte de 7 h 30 à 18 h 00 ; 2 agents se partagent la journée (en binôme le midi) ; étant donné qu'il n'existe pas de PEDT (Projet Educatif Territorial), l'encadrement pour l'accueil périscolaire et la garderie est de :

1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et plus (*certaines semaines, il arrive qu'il y ait une douzaine d'enfants à l'accueil de l'après-midi, voire 14*)

Au vu de ces données, il s'avère que la garderie peut fonctionner avec un seul agent ; mais la durée maximale du temps de travail étant de 10 heures, il faudrait prévoir une pause le midi ou réduire le temps d'accueil.

M. le Président s'interroge également sur la qualité de la prestation proposée (*de la garderie à l'état pur ou un temps de loisirs avec des activités créatives ou ludiques*) lorsqu'il y a peu d'enfants le mercredi.

Après échanges, il est décidé d'adresser un questionnaire à tous les parents, via la directrice de l'école, pour connaître ceux susceptibles d'inscrire des enfants à la rentrée prochaine et de les inviter ensuite à une réunion pour discuter des horaires.

Réorganisation des services

M. le Président donne lecture d'un courrier de Mme Angélique HELLIER demandant à réduire son temps de travail afin de se conformer à la réglementation, puisqu'elle exerce une activité d'autoentrepreneur-se et qu'elle ne doit donc pas dépasser 24h/semaine. Elle a donc décidé de privilégier son activité privée en ne remplissant plus les fonctions d'accompagnante dans le bus scolaire (1 h tous les matins) et d'agent d'entretien des locaux scolaires de Moléans (à raison d'1 h 15 mn tous les matins), mais souhaite cependant continuer à exercer sa fonction de responsable de cantine de Donnemain. Son temps de travail hebdomadaire annualisé actuel est de 20 h 30 ; si elle ne garde que la cantine, c'est un poste de 12 h 30 mn environ qu'il faut créer.

A l'exception de Mme KELLOU et de M. CARRUELLE, les membres présents désapprouvent de transformer le poste actuel pour répondre à la demande de l'agent, puisqu'il a été créé pour répondre aux besoins du SIRPRS. Un tel poste morcelé risque de ne pas intéresser grand monde et de poser des difficultés pour le recrutement d'un nouvel agent.

M. le Président répond que ce n'est pas un problème, à priori, puisqu'il doit rencontrer une personne de Moléans intéressée pour ces missions. Il précise d'ailleurs qu'une heure quinze minutes pour nettoyer les wc et les 2 classes de Moléans, cela ne suffit pas si on veut faire un ménage satisfaisant.

M. le Président propose de profiter de cette occasion pour harmoniser les temps de travail des deux cantines, soit 10 h 30 – 15 h 00, sans surveillance de cour à effectuer.

Il retrace ensuite, pour information, le temps de travail de chaque agente du SIRPRS, ainsi que les missions attribuées. Les fiches de poste de ces agentes sont susceptibles d'être modifiées à la rentrée, selon l'organisation des classes et la pérennité ou non de la garderie du mercredi.

Il expose qu'il avait proposé de fournir à la classe d'Amandine (PS. MS. GS) une ATSEM supplémentaire en la personne de Mme BERNET, déjà en poste le matin dans la classe de Fanny, si l'école acceptait de prendre des TPS (enfants de moins de 3 ans) ; cependant, la directrice de l'école lui a rappelé que « l'ATSEM est placée sous une double autorité : le Président qui est son employeur (qui l'embauche et gère sa carrière) et la Directrice de l'école qui détermine l'organisation de son travail dans l'école (art. R 412-127 du Code des Communes) ». Il continue donc à élaborer différentes hypothèses pour chaque scénario envisageable.

Pour rappel, le contrat aidé prend fin au 30 juin et ne sera pas renouvelé (coût d'environ 5.000 € pour les 10 mois passés, aides déduites)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tarifs accueil périscolaire : une maman s'est interrogée sur le calcul des tranches tarifaires actuelles : pourquoi prendre le revenu déclaré avant abattement pour ce calcul et non pas le revenu fiscal de référence (ou le quotient familial) ? elle estime que ce montant correspond moins à la réalité (ex pour un couple qui déclare des frais réels importants...). Après débat, il est décidé de ne rien changer.

A la prochaine rentrée, les effectifs seront de 81 élèves.

SEANCE LEVEE A 20 h 15

SIGNATURES

Le Président

M. Bruno BROCHARD

La Secrétaire de séance

Mme Sophie VELLA